

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 171-17

Le 30 novembre 2017

ERRATUM - AUTOCERTIFICATION

RÉFORME DES PROGRAMMES DE MAINTIEN DE MARCHÉ

MODIFICATION DES ARTICLES 6395 ET 6820 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. ET D'AUTRES RÈGLES ACCESSOIRES

Le 27 novembre 2017, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié une circulaire d'autocertification (voir [Circulaire 170-17](#)) dans le cadre de son projet de réforme des programmes de maintien de marché afin de modifier certains articles de ses Règles, incluant l'article 6652 de la Règle Six de la Bourse. Les modifications de Règles avaient initialement été publiées pour commentaires le 11 mai 2016 (voir [Circulaire 056-16](#)). L'article 6652 a fait l'objet de modifications supplémentaires en date du 30 octobre 2017 (voir [Circulaire 151-17](#)).

Considérant les changements apportés à l'article 6652 entrés en vigueur le 30 octobre 2017, les changements initialement proposés dans le cadre du projet de réforme des programmes de maintien de marché ne sont plus nécessaires. La Bourse souhaite donc confirmer par la présente que l'article 6652 tel que modifié le 30 octobre 2017 demeurera inchangé en date du 1^{er} décembre 2017, date à laquelle les autres modifications ayant trait au projet entreront en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la soussignée.

Sabia Chicoine
 Chef des affaires juridiques
Sabia.chicoine@tmx.com